

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Un choix de réponses adaptées et ciblées aux besoins des agents et des collectivités, apportées par les professionnels du CDG 74

COMPRENDRE LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Une obligation réglementaire

L'obligation de reclassement s'impose à tout employeur. Ce dernier doit prendre les mesures appropriées à une situation concrète, pour permettre au travailleur inapte ou handicapé de **conserver un emploi correspondant à ses qualifications**, de l'exercer et d'y progresser.

Des formations adaptées et/ou des aménagements de postes peuvent être mis en œuvre. Des aides du FIPHFP peuvent compenser tout ou partie des dépenses engagées à ce titre par l'employeur.



Personnes concernées

Tout agent dont les problèmes de santé ont des répercussions sur la vie au travail ou sur le maintien au poste de travail : les titulaires d'une R.Q.T.H., d'une rente d'accident du travail, d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale, d'une pension militaire d'invalidité, de la carte d'invalidité, de l'allocation adulte handicapé,...

LEXIQUE

R.Q.T.H. : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

MDPH : Maison départementale des Personnes Handicapées

LA CELLULE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI, C'EST :

Une priorité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées, a créé le **Fonds d'Insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP)**.

L'un de ses objectifs est **d'aider les collectivités confrontées à des situations d'inaptitude, de handicap ou de reprise de travail difficile**.

Dans ce cadre, et afin de favoriser le maintien et le reclassement de ces personnes, votre CDG peut vous aider et vous accompagner pour faire face à ces situations.



Des ressources spécialisées

Pour accompagner collectivités et agents vers une solution de maintien dans l'emploi, la cellule du CDG 74 travaille avec le concours de services spécialisés dans le domaine médical, ergonomique et statutaire : médecins spécialisés (coordinateur de la MDPH*, Comité Médical ou Commission de Réforme, CPAM), conseillers emploi et carrières du CDG, SAMETH, AGIR'H...

Un outil privilégié

Pour répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de reclassement et de maintien dans l'emploi, le CDG 74 a créé, au sein du Pôles Santé au Travail, une cellule spécialisée d'accompagnement du maintien dans l'emploi.

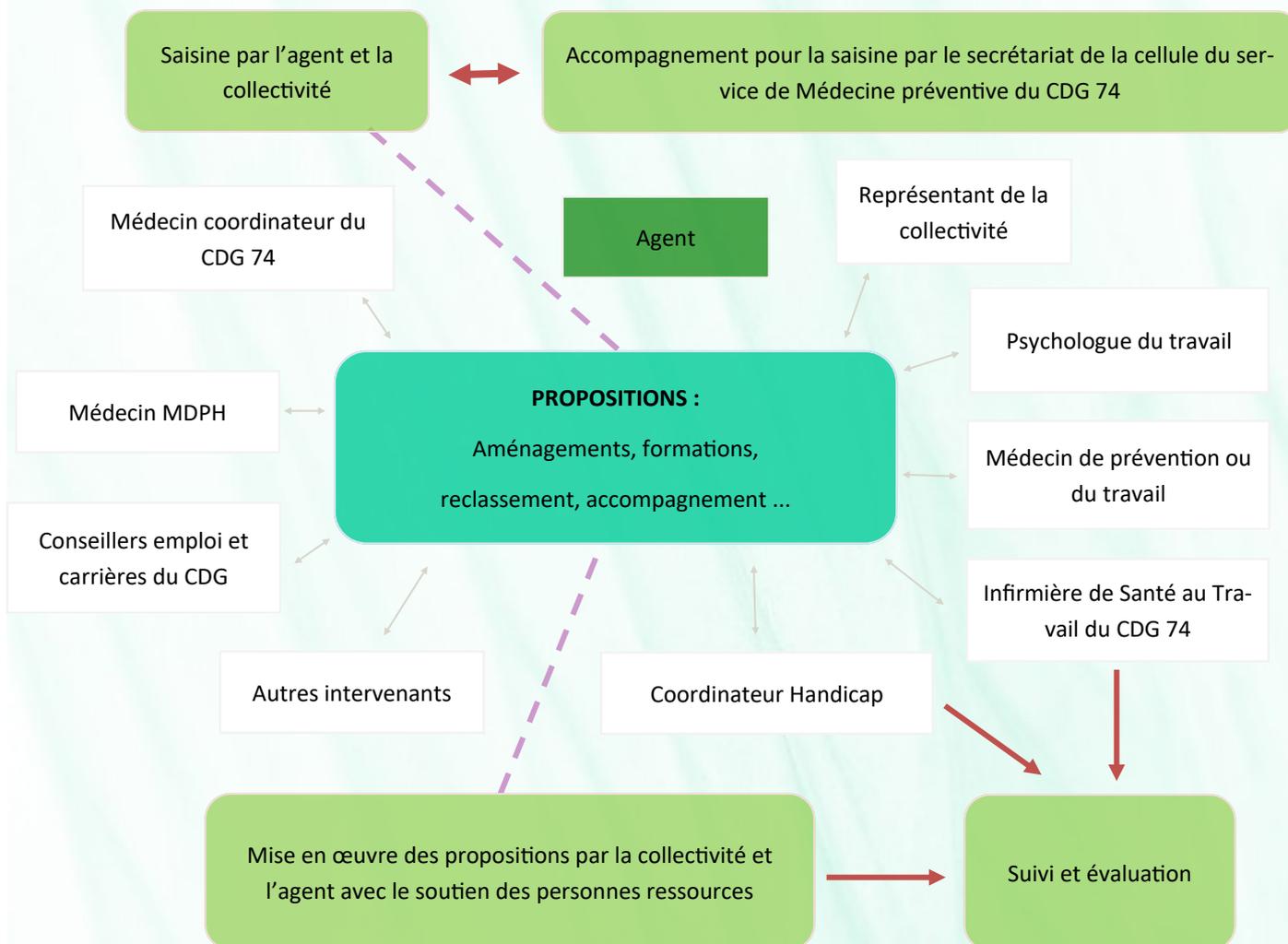
Cette cellule repose sur 2 axes :

- Une **intervention initiée par le médecin** de prévention, en accord avec l'agent et la collectivité,
- Un **accompagnement individualisé** pour aider les collectivités à **mettre en œuvre des actions de formation**, des **aménagement de poste** ou des **reclassements**.



COMMENT LE CDG PEUT-IL VOUS ACCOMPAGNER ?

L'accompagnement par la cellule de maintien dans l'emploi nécessite l'engagement de l'agent et de sa collectivité pour l'ensemble de la démarche. Le CDG 74 vous accompagne à chaque étape avec l'objectif d'aboutir au maintien ou au reclassement de l'agent concerné.



Pour plus d'information .. Contacter votre CDG

Vos correspondants

Secrétariat du service médecine

Téléphone : 04 50 51 86 70

Courriel : medecine@cdg74.fr

Permanence : de 10h à 12h et de 14h à 16h

Cellule handicap :

Anne FAUCONNET

Courriel : anne.fauconnet@cdg74.fr

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

44 Rue du Goléron
74 370 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h
(16h le vendredi)

Téléphone (accueil) : 04 50 51 98 50

Courriel : cdg74@cdg74.fr

Retrouvez-nous également sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>

